NOUVELLE POLITIQUE DU TRANSPORT SCOLAIRE

TOUTES LES ÉCOLES DU CSSDGS ONT LES MÊMES DISTANCES DE MARCHE ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT:

600 m

Plus de 600 mètres entre la résidence et l'école pour l'élève du préscolaire

1200 m

Plus de 1 200 mètres entre la résidence et l'école pour l'élève du premier cycle (1re et 2e année)

1600 m

Plus de 1600 mètres entre la résidence et l'école pour les élèves du 2° et 3° cycle (3° à 6° année)

2 000 m

Plus de 2 000 mètres entre la résidence et l'école pour l'élève du secondaire

LES ZONES DANGEREUSES SONT RÉÉVALUÉES ET MODIFIÉES EN CONSÉQUENCE, ANNUELLEMENT. À compter du 1er juillet 2023

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS OUI SERONT EN VIGUEUR DÈS LA RENTRÉE 2023

ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT SERVICE
DE GARDE
ET TRANSPORT

Pour consulter la version complète de la Politique relative au transport scolaire - Secteur des jeunes >>>

www.cssdgs.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2023/02/Transportscolaire-Jeunes-Politique-100-01.pdf

La Politique du transport scolaire prend en compte la Règle sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles du CSSDGS ainsi que les encadrements qui régissent les services de garde en milieu scolaire au CSSDGS. LES USAGERS DU SERVICE DE GARDE DEVRONT UTILISER LE TRANSPORT SCOLAIRE DE FAÇON RÉGULIÈRE, SOIT :

5 to 5 coirs

OPTIONS POSSIBLES:

Lundi > Vendredi matins SDG

Csoirs **Transport**

Lundi > Vendredi

Transport

(soirs SDG



POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ
ET DE STABILITÉ, L'ÉLÈVE DOIT
UTILISER LE TRANSPORT SCOLAIRE
DE FAÇON RÉGULIÈRE, SOIT 5 MATINS
ET/OU 5 SOIRS PAR SEMAINE. L'ÉLÈVE
INSCRIT AU SERVICE DE GARDE NE PEUT
BÉNÉFICIER DU TRANSPORT ET DU
SERVICE DE GARDE SUR LA MÊME
PÉRIODE.

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

